RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Délégation départementale de la Vienne

Pôle Santé Publique Environnementale
Service Santé Environnement

Affaire suivie par : Dorian SERRE
Tél. : 05 49 42 31 87
Mèl. : dorian.serre@ars.sante.fr

Le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

A

DREAL NA

Réf. : 25DS055AVS083

Poitiers, le 23/05/2025

Objet : Réponse à la consultation de l'ARS sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de La Chapelle-Bâton.

Le projet prévoit l'implantation de quatre éoliennes sur le territoire de la commune de La Chapelle-Bâton.

Ce projet est situé dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de la Renardière, localisé sur la commune de Saint-Romain-en-Charroux. En raison du risque de pollution de la ressource en eau, un hydrogéologue agréé a été sollicité afin de rendre un avis sur le projet.

Considérant les éléments suivants :

- L'hydrogéologue agréé indique que le risque lié aux sondages de reconnaissance et à la réalisation des fondations (hors techniques de renforcement de sol) au droit de chaque éolienne ne peut être écarté. Ce risque concerne en particulier la nappe du Dogger, peu profonde et faiblement protégée, ainsi que le captage de la Renardière, captant cette même nappe et considéré comme très vulnérable. L'hydrogéologue agréé poursuit en indiquant qu'il ne peut être exclus une incidence sur la qualité des eaux pouvant perturber le service d'eau potable ;
- La compatibilité d'éventuelles techniques de renforcement de sol n'a pu être étudiée à ce stade. Elle pourrait représenter un facteur de risque supplémentaire pour la qualité de l'eau ;
- Le captage de la Renardière ne bénéficie d'aucun traitement par usine de potabilisation ni d'un suivi de la turbidité, exposant directement les usagers à un risque de pollution. En cas de turbidité ou de pollution bactériologique, des restrictions de consommation pourraient s'avérer nécessaires ;
- Des antécédents de pollutions sur le département de la Vienne ont été observés suite à l'implantation d'éoliennes dans des périmètres de protection de captages d'eau potable ;
- Le caractère stratégique de cette ressource en eau pour l'alimentation en eau potable du territoire.

L'Agence régionale de santé émet un **avis défavorable** à ce projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de La Chapelle-Bâton.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
Le Responsable du pôle bi-départemental santé environnement
de la délégation départementale de la CHARENTE et de la VIENNE,

Philippe VANSYNGEL